

**Réglementation du stationnement et de la circulation**  
**n°22-092**

**M. Servant, Maire de la Ville de Saint-Priest en Jarez,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants,
- Vu le Code Pénal, article R 610-5,
- Vu l'avis émis par les Services de Police,
- Vu la demande formulée par l'association Saint Priest Animation, demeurant Maison Des Associations sise 7 rue du 8 mai 1945 à Saint Priest en Jarez,
- **Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique à l'occasion d'un feu d'artifice organisée le 14 juillet 2022.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

M. Christian SERVANT, Maire de la ville de Saint Priest en Jarez autorise l'association Saint Priest Animation à organiser un tir de feu d'artifice le 14 juillet 2022 sur la commune.

**ARTICLE 2 :** - Stationnement

Le stationnement sera interdit gênant du mercredi 13 juillet 2022 à 18H00 au vendredi 15 juillet 2022 à 08H00, place Jean-Baptiste PER et son parking, place Victor Hugo ainsi que sur les deux derniers emplacements de stationnement rue Victor Hugo, une partie du parking rue Claudius Cottier, une partie du parking du Centenaire et son accès depuis la rue Claudius Cottier.

**ARTICLE 3 :** - Circulation

La circulation de tout type de véhicules sera interdite sur la place Jean-Baptiste PER au cours des festivités.

Durant le tir du feu d'artifice la place Jean-Baptiste Per, et son parking, les rues Jules Ferry, une partie du parking rue Claudius Cottier, le parking Victor Hugo, et la rue Victor Hugo (carrefour avec la rue du 08 mai 1945), l'impasse Curie, une partie de la place du Centenaire et son accès, depuis la rue Claudius Cottier, seront bloquées et fermées à la circulation.

**ARTICLE 4 :**

Cette interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux mobiles de type B6 A1 réglementairement apposés. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Priest-en-Jarez, Mr le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire et la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

À Saint Priest en Jarez,  
Le 7 juillet 2022,  
Le Maire,  
Christian SERVANT

